

COMMUNE DE HÉGENHEIM Arrondissement de Mulhouse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/78 Portant réglementation provisoire de la circulation Rue de Hésingue

Le Maire de la Commune de HÉGENHEIM

VU le code des communes, notamment les articles L 131-3, L 131-4, L 181-38 et L 181-39,

VU le code de la route modifié et complété, notamment les articles R 1, R 26-1 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la rue de Hésingue

A R R È T É

Article 1 – La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à hauteur du chantier, rue de Hésingue, depuis la rue du Stade jusqu'au passage de l'Eglise (restaurant Le Bœuf Rouge) du 27 au 28 juillet 2023 :

- Tout stationnement, autre que les véhicules et engins relatifs au chantier, sera interdit sur le tronçon de voirie concerné
- Une déviation lors des travaux sera mise en place par le Centre d'Entretien et Intervention de Bartenheim

Article 2 – Les usagers de la route, ainsi que les piétons et riverains devront se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- Brigade Verte de Soultz
- Entreprise EUROVIA
- Service Technique – Commune de Hégenheim



Fait à HÉGENHEIM, le 12.07.2023
Le Maire
Thomas ZELLER